

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN****COMMUNE DU MUY****AM/ST/2025 n° 196****ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Autorisation d'occuper le domaine public
Accordée à la Dracénie Provence Verdon Agglomération
A l'occasion de la mise en place de Points d'Apports Volontaires semi-enterrés
233 Avenue Sainte Anne 667 boulevard de la Libération et place Gambetta

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant la demande en date du 04 septembre 2025 par laquelle la Dracénie Provence Verdon Agglomération sise Square Mozart 83300 DRAGUIGNAN, sollicite une permission de voirie pour l'occupation et la pose de P.A.V sur la commune ;

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et plus particulièrement la sécurité des piétons ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Dracénie Provence Verdon Agglomération est autorisée à occuper le domaine public au droit des n° 233 Avenue Sainte Anne, 667 boulevard de la Libération et place Gambetta, pour la pose de containers.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et demeure sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la collecte des déchets dans de bonnes conditions, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit dans le périmètre établi par un marquage au sol réglementaire.

ARTICLE 4 : Le passage des véhicules d'incendie et de secours devra être assuré. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- ☐ Pétitionnaire et/ou entreprise
- ☐ Responsable des Services Techniques
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 02 OCT. 2025

LE MUY, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Madame Liliane BOYER.

